

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Note d'Enquête Publique

établie au titre de l'article R123-8 du Code de l'Environnement

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter :

- *Au titre du paragraphe 3° de l'article R123-8, comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.*
- *Au titre du paragraphe 5° de l'article R123-8, préciser lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu*

A- INFORMATIONS AU TITRE DU PARAGRAPHE 3° DE L'ARTICLE R123-8

Mention des textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Le Code de l'Environnement, articles L.123-1 à L. 123-16 et R.123-1 à R. 123-28 ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de la déclaration de projet n°4 du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet n°4 durant l'hiver 2021
- Organisation de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 19/03/2021
- Réception de l'avis de l'Autorité Environnementale consistant en une absence d'observations dans les délais impartis, publiée le 16 mai 2021
- L'enquête publique intervient après la réception de l'avis de l'Autorité environnementale et la tenue de l'examen conjoint. L'enquête publique aura lieu du mardi 1er juin 2021 dès 10H30 au 30 juin 2021 à 16h00.

Le projet de déclaration de projet n°4 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du de la déclaration de projet et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

DECLARATION DE PROJET N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À la suite de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°4 du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la déclaration de projet n°4 du plan local d'urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet n°4 est le conseil municipal de la commune de Beausoleil.

B- INFORMATIONS AU TITRE DU PARAGRAPHE 5° DE L'ARTICLE R123-8

Concertation

Le Droit d'Initiative a été rappelé dans la cadre de la délibération de prescription et a fait l'objet des mesures des publicités légales. Aucune demande de mise en œuvre de concertation n'a été effectuée dans le cadre de la présente déclaration de projet. Aucune concertation préalable à la présente enquête publique n'a donc été effectuée, la procédure de déclaration de projet ayant été lancée avant la loi ASAP du 07/12/2020.